



## Projet de syllabus et scénario d'une capsule vidéo introductive d'un module ou élément constitutif d'une formation ou cours

### I. Informations générales sur le module ou l'élément constitutif

Parcours : Master	Domaine :.....	.....
<u>Unité d'Enseignement (UE) : UE : INDUSTRIE DU TOURISME</u>		
Type d'UE : obligatoire		
Volume Horaire Total : 15h et/ou Nombre de Crédits : .....		
Nombre total de modules ou <u>d'Éléments constitutifs</u> : .....		
<u>Module ou Éléments Constitutif (EC) de formation concernée : Organisation et Règlementation Touristique</u>		
<b>Niveau/Année académique : 2024- 2024</b>		
<b>Semestre ou autre séquençage : ..... Code : METH 411</b>		
<b>Volume horaire total et modalités d'enseignement : 15 h CM</b>		
<b>Coefficient : .....</b>		

### II. Équipe Pédagogique

#### Nom, Prénoms des enseignants et tuteurs

Responsable du cours : M. **Diabouré Roland GOULLA**

Tuteur : M/ Mme -----, tuteur du cours

#### Titre des enseignants et tuteurs

Titre du responsable du cours: Maître de conférences assimilé

Titre du tuteur : .....

#### Contacts des enseignants et tuteurs

Téléphone et email du responsable du cours : (+221) 77 413 41 19/ diaboure-roland.goulla@ugb.edu.sn



Téléphone et email du tuteur :----- Email du tuteur: -----  
-----

### III. **Objectifs**

#### **Objectif général :**

Présenter aux auditeurs les règles juridiques d'encadrement du secteur touristique au Sénégal et dans l'UEMOA et analyser les différentes problématiques en matière de promotion touristique au Sénégal.

#### **Objectifs spécifiques :**

Au terme du cours, les auditeurs sont en mesure :

- ✓ De comprendre le cadre juridique d'encadrement de l'industrie touristique de manière générale ;
- ✓ De maîtriser les règles de base applicables aux différentes entreprises touristiques, en particulier les conditions d'ouverture et d'exploitation d'une entreprise touristique ;
- ✓ De répertorier et de comprendre les politiques nationales et communautaires pertinentes de développement du tourisme, notamment en matière de promotion du tourisme, d'aménagement touristique et de lutte contre les pratiques anormales en matière de tourisme ;

De déterminer la politique fiscale et la fiscalité sectorielle applicables à l'industrie touristique au Sénégal.

### IV. **Public Cible**

Étudiants du METH 1

Départements de l'UFR : Langues Étrangères Appliquées

Prérequis :

- ✓ Avoir des connaissances sur les problématiques générales du développement économique ;
- ✓ Avoir des notions sur les plans et programmes globaux et sectoriels de développement adoptés au XXIème siècle par l'État du Sénégal ;
- ✓ Avoir des connaissances de base de l'industrie touristique.

### V. **Déroulement de la formation**

La formation est étalée sur une période de cinq (5) semaines (5 X 3h) et comprend plusieurs parties ou chapitres de cours :



## Synopsis du cours

<b>Introduction générale</b> : vision et cadre général de l'industrie touristique au Sénégal et dans l'UEMOA	Introduction au cadre général de promotion du tourisme et à la réglementation applicable au Sénégal
<b>PREMIÈRE PARTIE : LE CADRE NORMATIF DES ENTREPRISES TOURISTIQUES</b>	
<b>CHAPITRE I : Les entreprises touristiques et les guides de tourisme</b> <b>SECTION I</b> : La création et de l'exploitation des entreprises touristiques et des guides de tourisme	Faire une présentation générale des entreprises touristiques et des guides de tourisme ; outiller les auditeurs sur les conditions juridiques d'exploitation des entreprises touristiques et présenter les politiques fiscales en matière de tourisme
<b>CHAPITRE I : Les entreprises touristiques et les guides de tourisme</b> <b>SECTION II</b> : Le contrôle et de la sanction des entreprises touristiques et des guides de tourisme	Conférer aux auditeurs les outils pour une exploitation conforme des entreprises touristiques
<b>CHAPITRE II : La fiscalité du tourisme</b> <b>SECTION I</b> : La politique fiscale de promotion du tourisme	Examen des avantages particuliers accordés à l'investisseur pendant la phase de réalisation de l'investissement et pendant la phase d'exploitation.
<b>CHAPITRE II : La fiscalité du tourisme</b> <b>SECTION I</b> : Les redevances, taxes et impôts dus	Identification des principales charges fiscales supportées par la clientèle et celles imposées aux entreprises
<b>SECONDE PARTIE : : LES ATTRACTIONS TOURISTIQUES ET LES AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES</b>	
<b>CHAPITRE I : Le cadre normatif des attractions et des aménagements touristiques</b> <b>SECTION I</b> : La problématique générale des attractions touristiques et des aménagements touristiques	Analyse empirique et prospective des politiques et règles en matière d'aménagement et d'attractions touristiques
<b>CHAPITRE I : Le cadre normatif des attractions et des aménagements touristiques</b> <b>SECTION II</b> : les politiques publiques de protection des attractions touristiques	Analyse empirique et prospective des politiques et règles de protection des attractions touristiques.



<b>CHAPITRE II : Le cadre institutionnel des attractions et des aménagements touristiques</b>	Présentation des structures publiques agissant sous la coupole de l'État auxquelles il faut ajouter les professionnels du tourisme
<b>Section I : Les structures internes</b>	
<b>CHAPITRE II : Le cadre institutionnel des attractions et des aménagements touristiques</b> <b>Section II : Les institutions supranationales</b>	Étude du cadre institutionnel communautaire (UEMOA), et international (OMT) du tourisme.

L'évaluation survient au moins deux semaines après la fin du cours selon les modalités suivantes (Contrôle de connaissances /Théorie)

## VI. Ressources documentaires

### Principaux textes nationaux

- La loi n° 2004-06 du 6 février 2004 portant Code des investissements ;
- L'ordonnance n°91-41, du 03 septembre 1991 instituant une taxe dénommée taxe de promotion touristique ;
- La loi n°92-12 du 15 janvier 1992 ratifiant l'ordonnance n°91-41 du 3 septembre 1991 instituant une taxe parafiscale dénommée Taxe de Promotion Touristique ;
- La loi n° 98-55 du 31 décembre 1998 abrogeant et remplaçant l'article 2 de l'ordonnance 91.41 du 03 septembre 1991 ratifiée par la loi n°92-12 du 15 janvier 1992 instituant une taxe parafiscale dénommée taxe de promotion touristique ;
- La loi n° 2012-04 du 3 janvier 2012 abrogeant et remplaçant l'article 2 de la loi n° 98-55 du 31 décembre 1998 portant augmentation du tarif de la taxe de promotion touristique ;
- Le décret n°2005-145 du 02 mars 2005 portant réglementation des établissements d'hébergement touristique
- Le décret n°2004-1098 du 04 août 2004 portant réglementation de la profession de guide touristique, tel que complété par l'arrêté interministériel n° 12061 du 14 juillet 2017, fixant les modalités de confection et de délivrance de la carte professionnelle et de l'insigne apparent du guide de tourisme ;
- Le décret n°2005-144 du 02 mars 2005 portant règlementation des Agences de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques ;



- Le décret n°73-1106 du 11 décembre 1973 relatif à la police des hôtels et garnis ;
- Le décret n°73-1107 du 11 décembre 1973 portant classement des restaurants de tourisme ;
- Le décret n°76-840 du 24 juillet 1976 rendant exécutoire le schéma directeur d'aménagement touristique de la Petite Côte ;
- La loi n° 68-02 du 4 janvier 1968 relative à la décoration des bâtiments publics ou recevant du public ;
- Le décret n° 2003-636 du 18 juillet 2003 portant création et organisation du Conseil sénégalais du Tourisme ;
- Le décret n°2004-1185 du 27 août 2004 portant élargissement des compétences et missions de la SAPCO-SA ;
- Le décret n°2009-1417 du 23 décembre 2009 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de nouveaux sites prioritaires par la société d'aménagement et de promotion des côtes et zones touristiques du Sénégal (SAPCO Sénégal) ;
- Le décret n° 2005-1021 du 24 octobre 2005 fixant le taux et les modalités de facturation de recouvrement, d'utilisation et de gestion de la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires (RDIA) ;
- Le décret n°97-338 du 1er avril 1997 abrogeant et remplaçant le décret n°69-864 du 22 juillet 1969 portant application de la loi sur les débits de boisson et la répression de l'ivresse publique ;
- L'arrêté interministériel n°004279 du 20 avril 2004 portant création de la police touristique ;
- L'arrêté interministériel n°12061 du 14 juillet 2017, fixant les modalités de confection et de délivrance de la carte professionnelle et de l'insigne apparent de guide de tourisme ;
- La Charte sénégalaise du Tourisme du 30 avril 2003 ;
- La Convention générale entre l'État et la Société d'Aménagement de la Petite Côte.

### Textes communautaires (UEMOA)

- La Décision n°11/2010/CM/UEMOA portant adoption du Programme Régional de Développement du Tourisme au sein de l'UEMOA (PRD/TOUR) ;
- La Directive n° 01/2019/CM/UEMOA du 27 septembre 2019 portant harmonisation des stratégies de développement touristique au sein de l'UEMOA ;
- Le Règlement n°08/2019/CM/UEMOA du 27 septembre 2019 relatif aux établissements d'hébergement touristique au sein de l'UEMOA ;
- Le Règlement n°09/2019/CM/UEMOA du 27 septembre 2019 portant harmonisation des règles régissant la profession de guide de tourisme au sein l'UEMOA ;



- Le Règlement n°10/2019/CM/UEMOA du 27 septembre 2019 relatif aux agences de voyages et de tourisme au sein de l'UEMOA.